

*Département de l'Yonne**Canton d'Avallon***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 1^{er} août 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5/4), Paule BUFFY, Léa COIGNOT (partie à l'OJ n°5/9), Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5/4), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI (parti à l'OJ n°7/2), Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n°5/3), Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

16 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard DELORME a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Franck MOINARD a donné pouvoir à Joël TISSIER, Patrick MOREAU a donné pouvoir à François ROUX, Marc PAUTET a donné pouvoir à Vincent BLANCHARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

8 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Vincent CLÉMENT, Éric JODELET, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Julien MILLOT, Catherine PRÉVOST et Nathalie ROMANOWSKI.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER et Sonia PATOURET-DUMAY.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITVH, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI et Joël TISSIER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Vincent BLANCHARD et Éric BOUBAKER.

Date de la convocation	Mardi 26 juillet 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-105

Objet : Prescription de la révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pour « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY »

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivant, L. 153-31 et suivants, et l'article R. 104-11,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la délibération n°2022-21 du Conseil municipal de la Commune d'ÉTAULES, en date du 13 avril 2022, sollicitant une évolution du PLUi en vue d'autoriser l'extension du site de l'unité de méthanisation du Champ Ravier,

- ✓ Vu la délibération n°2022-80 du Conseil Communautaire, en date du 30 juin 2022, approuvant la demande d'évolution du PLUi pour autoriser l'extension du site de méthanisation sur la commune d'ÉTAULES,
- ✓ Vu la délibération n°2021-70 du Conseil municipal de la Commune de MAGNY, en date du 9 juillet 2021, sollicitant une évolution du PLUi pour la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire,
- ✓ Vu la délibération n°75-22/06/2022 du Conseil municipal de la Commune d'AVALLON, en date du 22 juin 2022, sollicitant une évolution du PLUi afin de permettre la densification du hameau de CHASSIGNY,
- ✓ Considérant que le Plan local d'urbanisme intercommunal est révisé lorsqu'une zone naturelle et forestière ou agricole est réduite,
- ✓ Considérant que lorsque les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée,
- ✓ Considérant que, selon l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, à l'occasion de sa révision, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et lorsqu'elle porte sur une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5ha),
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis par la révision allégée et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme,

Monsieur Didier IDES explique qu'en raison de l'opportunité d'étendre l'unité de méthanisation située sur la commune d'ÉTAULES, de densifier le hameau de Chassigny à AVALLON et d'accueillir un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY, il apparaît nécessaire de réaliser une révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal.

En conséquence, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Prescrire la révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants, et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme, qui poursuivra les objectifs suivants :
 - Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation du Champ Ravier sur la commune d'ÉTAULE,
 - Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de CHASSIGNY, à AVALLON,
 - Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY,

Et, le cas échéant,

- Demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État, au sens de l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, auprès de la Communauté de Communes pour la révision du PLUi,
- Préciser les modalités de la concertation du public, à destination des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, qui se fera sous forme de :
 - Mise à disposition au siège de la CCAVM et dans les mairies des Communes concernées de l'intégralité du dossier de révision allégée, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
 - Publications dans au moins un journal diffusé localement,
 - Pages spéciales sur le site Internet de la CCAVM et des Communes concernées qui en sont dotées,
 - Réunions publiques avec la population (1 minimum),
 - Publication dans les bulletins municipaux existants des Communes concernées,
 - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans chacune des mairies des communes concernées et sur le site Internet de la CCAVM destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA ;
- Autoriser le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette révision allégée,
- Autoriser le Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à

la révision du PLUi.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Yonne,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- À la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne,
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne,
- Au Président du PETR du Pays Avallonnais, établissement public chargé du SCoT au sens de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme,
- Au Président du Parc naturel régional du Morvan,
- Au représentant de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme intercommunal.

En outre, Monsieur Didier IDES précise que :

- ✓ Conformément à l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- ✓ Conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise à l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- ✓ Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres concernées durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

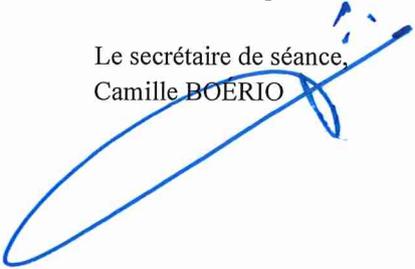
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pour « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » dont les objectifs poursuivis ont été présentés en cours de séance, étant précisé que la présente procédure sera soumise à examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de recourir à une évaluation environnementale,
- **DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État auprès de la Communauté de Communes pour la révision du PLUi,
- **PRÉCISE** les modalités de concertation du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles ont été exposées en cours de séance,
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du FCTVA,
- **AUTORISE** le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette révision allégée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLUi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président, Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 089-200039758-20220801-DCC2022_105A-DE